

Delémont, le 4 mai 2020

Communiqué à l'attention des directions d'écoles pour transmission au corps enseignant

Application des mesures organisationnelles et sanitaires dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel le 11 mai 2020

Plan de protection cantonal - COVID-19

Le Conseil fédéral a décidé d'autoriser à nouveau l'enseignement présentiel à l'école à partir du 11 mai, décision accompagnée d'un plan national de protection.

Le plan de protection scolaire du Conseil fédéral formule le cadre, les principes de base et les contraintes en termes de mesures de protection et d'hygiène. Il donne ainsi aux cantons les compétences et la marge de manœuvre nécessaire à l'organisation de cette reprise scolaire.

Les cantons romands de la CIIP se sont concertés pour s'engager dans la réouverture des classes dans un climat serein. Ils disposent d'une certaine souplesse pour mettre en œuvre cette réouverture qui s'appliquera à toutes les disciplines, à tous les domaines de la vie scolaire en concertation avec les directions d'établissements.

Pour le canton du Jura, le respect du plan national de protection est essentiel. Nous visons la reprise de l'enseignement présentiel pour tous les élèves dans des classes complètes le 25 mai, après une phase initiale à partir du 11 mai où l'enseignement sera donné en alternance à deux groupes restreints, en demi-classe.

Les grandes lignes de la reprise sont définies sur le plan cantonal, les adaptations locales permettront d'affiner la protection de tous les intervenants.

Postulats de l'OFSP basés sur les connaissances actuelles, des études et des avis d'experts en Suisse, retenus dans la base pour le développement des plans de protection scolaire :

Les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes : d'après plusieurs études, les enfants de moins de 10 ans représentent moins de 1 % des cas de maladie, les adolescents et enfants de moins de 18 ans moins de 2 %.

La fréquence des cas entre 10 et 19 ans augmente avec l'âge, mais reste à un niveau bas.

Généralement, les enfants ne présentent que peu de symptômes, voire pas du tout, et l'évolution de la maladie est bénigne.

Pour des raisons physiologiques, les enfants ne jouent presque aucun rôle dans la propagation du virus.

Par ailleurs, on considère que moins il y a de symptômes, plus la charge virale et le risque de propagation du virus via des gouttelettes (toux, éternuements) sont faibles (plausibilité biologique).

D'après les données et les connaissances actuelles, les enfants ne constituent pas un groupe vulnérable face au COVID-19 qui nécessiterait des mesures de protection supplémentaires, au contraire des adultes.

La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.

Buts visés :

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables à l'école et dans l'environnement familial des élèves et du personnel.
- Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- **Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19.** Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- **Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.**

Objectifs du retour progressif :

Cette étape de reprise progressive, entre le 11 mai et le 20 mai prochain, est une étape indispensable pour permettre aux élèves de retrouver le lien pédagogique avec leurs enseignants, pour apprendre avec eux les nouveaux comportements nécessaires et utiles. Les enseignants mettront à profit cette période pour établir un bilan, réinventer et adapter leur enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La définition et la mise en œuvre des bonnes pratiques et des nouvelles attitudes pédagogiques se construiront pendant cette courte période. Un retour harmonieux à l'école et dans les activités scolaires passera par la prise en compte des expériences vécues et des émotions ressenties par les élèves dans cette situation de crise sanitaire et de confinement partiel.

Organisation scolaire :

Des séances des maîtres seront organisées dans chaque cercle scolaire avant cette reprise, elles permettront d'ajuster les mesures au contexte local dans le strict respect du plan de protection. Les modalités d'organisation de ces séances sont laissées aux directions.

Les groupes d'élèves seront définis par les directions et les familles seront informées avant le 7 mai prochain : la reprise se fera par demi-classe alternée chaque jour.

Sur les 6 journées entières et les 2 demi-journées, chaque groupe aura pratiquement pu revoir l'ensemble de ses enseignants et reprendre contact avec la majorité des disciplines. Ainsi, les nouvelles règles de fonctionnement de l'école auront pu être diffusées de manière équitable à tous les élèves.

Des adaptations devront être prévues dans l'enseignement de branches particulières afin que les recommandations sanitaires puissent être respectées (activités sportives, économie familiale, activités créatrices). Il s'agira d'éviter autant que possible l'emploi du matériel commun.

Objectifs pour la fin de l'année scolaire :

La reprise de l'enseignement présentiel permettra le renforcement et la poursuite des apprentissages des élèves, elle contribuera à leur bien-être personnel et social et rétablira également une plus grande équité, en particulier pour celles et ceux en situation scolaire précaire ou ne bénéficiant pas d'un accompagnement familial adéquat.

Le retour des élèves en classe permettra d'établir un bilan du travail effectué durant la période d'enseignement à distance, de procéder à une première remise à niveau et, dans une perspective de

différenciation et de remédiation pédagogique, de consolider les apprentissages réalisés en vue de la reprise de l'année scolaire prochaine.

Dans la mesure du possible, ce sera également l'occasion d'aborder de nouveaux apprentissages qui pourront dorénavant se faire en classe. Ainsi pourra éventuellement être compensée une partie du temps en présentiel qui aura manqué de façon à terminer au mieux cette année scolaire.

La priorité sera mise sur les **connaissances et les compétences indispensables** pour aborder l'année suivante. Il sera nécessaire de faire des choix dans les objectifs afin de faciliter la prochaine rentrée. L'organisation spiralaire du PER par cycles d'enseignement offre la possibilité de rassurer les équipes d'enseignants et les familles. Il sera ainsi possible d'établir des recommandations concernant les programmes et anticiper les adaptations qui seront utiles dès la rentrée d'août.

Cette phase d'ajustement se poursuivra à la rentrée scolaire prochaine où une adaptation des objectifs sera nécessaire durant les premières semaines de l'année 2020-2021.

Personnes vulnérables (cf. l'annexe 6 de l'ordonnance 2 COVID-19) :

Concerne

a) le personnel vulnérable

b) les élèves et le personnel sains qui vivent avec une personne vulnérable

Les personnes visées sous a) doivent continuer à éviter tout contact direct avec d'autres personnes.

Les élèves évoqués sous b) devraient en principe aller à l'école. Lorsque l'on parle de transmission, le contact étroit à domicile doit être évalué différemment du contact en contexte scolaire. L'évaluation du médecin traitant doit également être prise en compte et, le cas échéant, des solutions de protection individuelles doivent être trouvées à la maison. Dans ce cas de figure, l'enfant bénéficiera d'un enseignement à distance qui aura pour objectif de lui permettre de suivre les éléments du programme. Ces dispositions sont valables jusqu'à la fin de l'année scolaire mais elles peuvent changer suivant l'évolution de la pandémie et des décisions fédérales.

Ce cadre de protection sanitaire a été présenté au médecin cantonal, qui l'a validé.

Les femmes enceintes pourront également être dispensées sur avis médical.

La situation des enfants avec une maladie sous-jacente est évaluée selon la publication de la société suisse des pédiatres.

Les directions recensent des personnels enseignants vulnérables (attestation médicale de vulnérabilité) qui ne pourront pas reprendre en présentiel le 11 mai. Elles adresseront la liste au SEN pour le **mercredi 6 mai**. Le tableau joint à ce document permettra une organisation pour les deux prochaines semaines et pour la fin de l'année scolaire à l'adresse celine.glauser@jura.ch, y compris un état néant.

Les enseignants vulnérables restent aptes à travailler à distance et prendront en charge des tâches d'enseignement à distance, de préparation d'activités pour leur classe et leur remplaçant, sous la responsabilité de leur direction.

Des contacts ont été pris avec la HEP à destination des étudiant-e-s qui pourront assurer des remplacements dans les classes concernées. Le recours à la centrale des remplacements sera activé si besoin.

Chez les enfants, il n'y a pas d'état de santé impliquant un risque de développer une forme grave du COVID-19. Si un enfant a une maladie chronique (diabète, asthme, etc.), les parents doivent discuter de la situation avec son médecin.

L'enseignement à distance sera organisé pour les élèves vulnérables annoncés par une attestation médicale de vulnérabilité (cf. formulaire « déclaration élèves vulnérables » à retourner à sen@jura.ch jusqu'au 12 mai).

Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.

Pendant la période de reprise progressive, entre le 11 et le 20 mai, les absences des élèves devront être suivies au quotidien. Il sera indispensable de prendre contact avec les familles afin d'obtenir les motifs de l'absence et de repreciser les consignes (les règles habituelles demeurent valables). Sans présentation d'attestation médicale, les absences injustifiées seront comptabilisées.

L'école n'a jamais cessé d'être obligatoire, et elle le reste. L'enseignement présentiel est à nouveau autorisé et les parents doivent y envoyer leurs enfants.

Évaluation et bulletins scolaires :

Il n'y aura pas d'évaluation sommative, donc pas de notes prises en compte, pour cette période de fin d'année scolaire. Le travail et les activités donneront lieu à des évaluations formatives, évaluations de nouvelles compétences qui participeront à l'évaluation pronostique de la poursuite du parcours scolaire des élèves.

Les règles de promotion et de transition sont définies dans le document annexe. Le délai de constitution des classes est reporté au 31 mai afin de tenir compte des circonstances et du travail réalisé à distance. En aucun cas, les élèves ne devront être préterités par cette situation exceptionnelle.

Le bulletin scolaire du 2^o semestre portera une mention spéciale.

Mesures d'hygiène :

Les mesures d'hygiène, qui sont de la compétence des communes, respecteront les prescriptions de l'OFSP.

Les mesures recommandées pour les adultes sont les mêmes à tous les niveaux de l'école obligatoire.

Les règles de conduite et d'hygiène suivantes doivent être respectées entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants :

- distance minimale de deux mètres garantie lors de contacts interpersonnels (en particulier, lors de contacts avec les élèves, si la situation le permet)
- respect de l'ensemble des règles d'hygiène mentionnées ci-dessous.

Ainsi, la règle des 2 mètres pour les contacts interpersonnels doit être adaptée aux différents groupes de l'école, en fonction de l'âge des élèves.

On ne parle pas de distance minimale entre enfants. Ces derniers doivent néanmoins apprendre les règles de conduite en matière sanitaire (jeux à distance, saluer les adultes sans serrer la main, etc.)

Toutes les personnes qui circulent dans un bâtiment scolaire doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite et insister sur leur mise en pratique (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, règle des 2 mètres entre adultes).

Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.

Tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante ; dans les salles de classe, ce doit être fait après chaque période d'enseignement.

Dans les salles des maîtres, les places de travail seront aménagées afin de respecter la distanciation sociale.

Le port préventif de masques d'hygiène n'est pas opportun dans ce contexte.

Leur utilisation peut être envisagée dans certaines situations pour les personnes âgées de 16 ans ou plus. Elle ne peut toutefois pas être imposée. Cependant, des masques seront à disposition dans les écoles pour certaines situations urgentes (apparition de symptômes chez une personne sur place).

Les règles d'hygiène et de distance restent le moyen de protection le plus efficace.

Sur le plan pratique, les enseignant-e-s peuvent continuer à rendre une fiche, inviter un élève au tableau, etc. Afin que les enseignant-e-s respectent la distanciation sociale, ils-elles peuvent faire distribuer tout document papier par un-e élève.

Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.

Les enfants et les adolescents ainsi que les adultes doivent éviter tout contact évitable avec des personnes vulnérables.

Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, doivent éviter les alentours du bâtiment. De même, les adultes et/ou les parents doivent éviter de se regrouper aux alentours de l'école.

Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel.

Chez les plus jeunes, le lavage des mains avec du savon est préférable à l'usage du gel désinfectant.

Le lavage des mains doit se faire à chaque entrée dans le bâtiment scolaire.

Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes, le matériel informatique (souris et clavier) ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés quotidiennement.

Il est également nécessaire de planifier le nettoyage des vestiaires, des salles de sport ainsi que de l'équipement sportif. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.

Si un élève présente des symptômes (voir site internet de l'OFSP), il reçoit un masque, est séparé de sa classe dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Ces derniers appellent le médecin traitant en vue d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale la situation au Service de l'enseignement.

Si un/une enseignant-e présente des symptômes, il-elle reçoit un masque. Il-elle contacte son médecin traitant afin d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale la situation au Service de l'enseignement.

La direction doit être en mesure d'identifier les personnes qui auront été en contact proche (15 minutes / moins de deux mètres) avec la personne dans le cadre de son activité professionnelle.

Récréation :

Ordonnance 2 Modification du 29 avril 2020 Art. 7c, al. 1.

Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public, notamment sur les places publiques, sur les promenades et dans les parcs, sont interdits, à l'exception des rassemblements d'élèves dans les cours de récréation.

Des récréations décalées peuvent être organisées lorsque cela est possible.

À la sortie des cours, les élèves quittent immédiatement le préau ou se rendent aux activités parascolaires. Tout rassemblement est proscrit.

Transports scolaires :

Le port du masque n'est pas obligatoire, ni dans les transports publics, ni dans les transports scolaires.

Le plan de protection spécifique aux transports se base sur la responsabilité individuelle des usagers des transports. Si les distanciations sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est conseillé aux heures de pointes, mais il n'y a aucune obligation.

Accueil extrascolaire et cantine :

Il est essentiel que les offres d'accueil extrascolaire soient à nouveau disponibles.

Concernant les repas des élèves, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès ;
- si possible, fréquentation échelonnée dans le temps ;
- dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et le personnel de service (p. ex. écrans en plastique transparent).

Camps et sorties scolaires :

Les activités présentant un haut risque de transmission sont supprimées, par exemples celles impliquant un contact interpersonnel étroit ou des grands rassemblements, comme les activités regroupant toute l'école. Les joutes sportives et les cérémonies de fin d'année (camps, bals des élèves, cérémonies des élèves libérables, cortèges, kermesses scolaires, etc.) ne pourront malheureusement pas être organisées.

L'organisation de sorties scolaires ou d'activités hors cadre sera reprécisée ultérieurement. Elles ne pourront être organisées que durant la dernière semaine de l'année scolaire.

Le Service de l'enseignement

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux genres.